Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0158

Rapports 2023 et 2024 sur la Géorgie

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2025 sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission concernant la Géorgie (2025/2024(INI))

Le Parlement européen,

– vu la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2024)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Georgia 2024 Report» (Rapport 2024 concernant la Géorgie) (SWD(2024)0697),

– vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part[1],

– vu l'article 78 de la Constitution géorgienne, qui impose que toutes les mesures possibles soient prises pour garantir l'intégration complète de la Géorgie dans l'Union européenne et dans l'OTAN,

– vu le rapport final du 20 décembre 2024 de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les élections législatives qui se sont tenues le 26 octobre 2024 en Géorgie,

– vu les conclusions du Conseil du 27 juin 2024 sur la Géorgie et du 17 décembre 2024 sur l'élargissement,

– vu ses résolutions antérieures sur la Géorgie,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

1 JO L 261 du 30.8.2014, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/494/oj.

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0110/2025),

A. considérant qu’en décembre 2023, le Conseil européen a accordé à la Géorgie le statut de pays candidat, étant entendu que seraient prises les neuf mesures pertinentes énoncées dans la recommandation de la Commission du 8 novembre 2023 et portant principalement sur les réformes dans les domaines de la démocratie, de l’état de droit et des droits fondamentaux;

B. considérant que la situation en Géorgie s’est considérablement détériorée depuis la publication du rapport 2024 de la Commission sur le pays, le 30 octobre 2024, notamment en raison des mesures prises par le gouvernement géorgien;

C. considérant que la Géorgie connaît un recul démocratique ces dernières années, en particulier depuis les élections législatives du 26 octobre 2024, lesquelles n’ont pas respecté les normes démocratiques internationales ni les engagements que la Géorgie a pris dans le cadre de l’OSCE et ont entraîné la mise en place d’un parlement illégitime, composé d’un seul parti politique, le Rêve géorgien; que la Russie s’est systématiquement immiscée dans les processus démocratiques en Géorgie; que les élections frauduleuses ont été le théâtre d’actes d’intimidation des électeurs, d’achats de voix et de harcèlement des observateurs électoraux;

D. considérant que, le 28 novembre 2024, Irakli Kobakhidze a annoncé que la Géorgie retarderait le lancement des négociations d’adhésion avec l’Union européenne et refuserait l’aide financière de cette dernière jusqu’à la fin de l’année 2028, au mépris de l’engagement constitutionnel du pays en faveur de l’intégration européenne et dans une entreprise de sabotage, de fait, des aspirations souveraines euro-atlantiques de la Géorgie, lesquelles sont largement soutenues par la population géorgienne;

E. considérant que les inquiétudes relatives à la direction prise par le pays et la décision d’interrompre les efforts visant à entamer les négociations d’adhésion a donné lieu à d’importantes manifestations dans l’ensemble du pays, les manifestants exigeant la tenue de nouvelles élections libres et régulières, le retour du pays sur sa voie européenne, la fin des violences et des répressions à caractère politique, des enquêtes sur les graves violations des droits de l’homme contre les manifestants commises par les forces de l’ordre, la traduction en justice des coupables, et la libération des prisonniers politiques; que des manifestations ont lieu chaque jour sans interruption depuis le 28 novembre 2024; qu’en 2025, les manifestations en faveur de l’Union se sont fortement intensifiées dans toute la Géorgie et ont rassemblé des dizaines de milliers de citoyens protestant contre la volonté apparente du gouvernement de se détourner de l’intégration européenne; que ces manifestations

spontanées et auto-organisées, qui touchent tous les segments de la société géorgienne, soulignent l’engagement fort du peuple géorgien en faveur des valeurs européennes et de la gouvernance démocratique;

F. considérant que les autorités géorgiennes ont lancé une répression violente sans précédent en réponse aux manifestations pacifiques, et que cette répression s’est accompagnée d'un usage illicite la force, d’actes de torture et d’autres mauvais traitements par les autorités de fait; que, depuis novembre 2024, au moins 62 personnes ont fait l’objet de poursuites pénales en raison de leur participation à des manifestations pro-européennes et que 54 d’entre elles sont toujours en détention provisoire; que plus de 500 personnes ont été détenues dans le cadre de procédures administratives, que quelque 300 d’entre elles auraient été soumises à la torture ou à d’autres formes de traitements inhumains et dégradants et qu’au moins 157 d’entre elles présentent des signes visibles de lésions physiques graves;

G. considérant que les autorités de fait du Rêve géorgien exercent des pressions systématiques sur la société civile et les médias indépendants et les soumettent à des restrictions juridiques et à des violences physiques; qu’au moins 138 incidents de violations de la liberté des médias dans le contexte de manifestations pro-européennes ou d’événements connexes ont été attestés depuis novembre 2024, et qu’un total de 174 professionnels des médias ont été la cible d’actions répressives par l’État; qu’au moins 30 journalistes ont subi des violations répétées, y compris des agressions physiques, des dommages au matériel professionnel, des amendes administratives, des poursuites pénales et du harcèlement judiciaire; que la journaliste Mzia Amaglobeli est actuellement en détention provisoire sur la base d’accusations forgées de toutes pièces;

H. considérant que les autorités géorgiennes ont restructuré ou détruit les structures de la fonction publique géorgienne chargées des réformes pro-européennes et licencié massivement des professionnels et des fonctionnaires, en particulier ceux qui ont critiqué les politiques gouvernementales, exprimé des opinions pro-européennes et condamné la violence à l’encontre de manifestants pacifiques;

I. considérant que le Parlement géorgien illégitime a créé la commission d’enquête parlementaire temporaire sur les activités du régime et des personnalités politiques de 2003 à 2012, soit la période durant laquelle le président Mikheïl Saakachvili était à la tête de la Géorgie et ouvrait la voie à ses ambitions euro-atlantiques; que cette commission est un outil pour continuer à persécuter les opposants politiques, en particulier les dirigeants des mouvements d’opposition; que, depuis la création de cette prétendue commission parlementaire, la situation politique en Géorgie s’est encore gravement détériorée en raison des arrestations arbitraires, des

persécutions judiciaires et des condamnations de personnalités politiques importantes de l'opposition, dont Zourab Japaridze, Mamouka Khazaradze, Badri Japaridze, Giorgi Vashadze, Nika Gvaramia et Nika Melia, pour des motifs politiques;

J. considérant que, pour maintenir et renforcer son emprise sur le pouvoir, le parti au pouvoir, le Rêve géorgien, a adopté unilatéralement et sans consultation des modifications du système électoral municipal pour les élections aux conseils municipaux d'octobre 2025; que la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a recommandé l'abrogation de ces modifications et que les dirigeants des principaux partis d'opposition ont annoncé que leurs partis ne participeraient pas à ces élections; que les réformes du processus de formation de la commission électorale centrale compromettent davantage l'intégrité des élections et limitent la participation des citoyens ainsi que la capacité des observateurs et des médias à surveiller efficacement le processus électoral;

K. considérant que, malgré les progrès accomplis vers une société plus égalitaire et inclusive, des inégalités et des stéréotypes profondément ancrés persistent, ce qui se traduit par des niveaux élevés de violences sexistes, de graves restrictions pour les personnes handicapées ainsi que de la violence et du harcèlement à l'encontre de la communauté LGBTI; qu'en raison de l'insécurité dans le pays, de nombreuses personnes LGBTI choisissent de fuir le territoire; que la définition légale du viol en Géorgie n'est pas conforme aux normes établies dans la convention d'Istanbul;

Suspension de l'intégration de la Géorgie à l'Union

1. réaffirme sa solidarité avec le peuple géorgien et son soutien sans faille à l'égard de ses aspirations européennes et euro-atlantiques légitimes et de son désir de vivre dans un pays démocratique et prospère, démontrés par les manifestations de masse qui se poursuivent malgré la répression brutale exercée par les autorités; reste prêt à aider le peuple géorgien à atteindre ces objectifs; condamne fermement la répression violente, les détentions arbitraires, ordonnées pour des raisons politiques et sans motifs juridiques suffisants, ainsi que les actes allégués de torture systématique des manifestants pacifiques, des acteurs de la société civile, des opposants politiques et des représentants des médias; exige que les autorités géorgiennes s'abstiennent de recourir à la force, respectent les libertés de réunion et d'expression et annulent la législation draconienne récemment adoptée pour étouffer les manifestations populaires, notamment au moyen d'amendes exorbitantes; s'inquiète en particulier du nombre croissant de prisonniers politiques et demande une nouvelle fois la libération immédiate et inconditionnelle de chacun d'eux; demande que tous les actes de violence fassent l'objet d'une enquête efficace et crédible et que leurs auteurs soient tenus de répondre de leurs

actes; s’inquiète du manque d’indépendance du pouvoir judiciaire, où des juges haut placés ayant des liens avec le Rêve géorgien supervisent des procédures judiciaires motivées par des considérations politiques contre des manifestants pacifiques et des détracteurs du gouvernement;

2. déplore vivement que le Rêve géorgien, le parti au pouvoir, n’ait pas tiré parti de la chance historique offerte à la Géorgie, en tant que pays candidat, d’avancer sur la voie de l’intégration européenne, et relève qu’une écrasante majorité de la population reste favorable à l’intégration européenne; rappelle que le statut de pays candidat a été accordé à la Géorgie au bénéfice du doute, malgré la trajectoire déjà préoccupante des actions du gouvernement du Rêve géorgien, de plus en plus en contradiction avec les valeurs et les principes démocratiques européens; souligne que la Géorgie, sous la férule du Rêve géorgien, n’a pas progressé, et a même régressé, en ce qui concerne les principales dispositions des neuf étapes indiquées par la Commission, bien que les autorités affirment le contraire; souligne que le processus d’intégration de la Géorgie à l’Union a été suspendu de fait en raison de la poursuite du recul démocratique dans le pays et des élections législatives truquées d’octobre 2024, qui constituent un tournant clair vers un régime autoritaire, de la prise de contrôle illicite des institutions de l’État et des garanties démocratiques qui s’en est suivie, et de l’adoption d’une série d’actes législatifs antidémocratiques qui vont à l’encontre des valeurs et des principes sur lesquels l’Union est fondée; souscrit aux conclusions du Conseil européen du 27 juin 2024 selon lesquelles le fait de ne pas revenir sur la ligne de conduite actuelle compromet la progression de la Géorgie sur la voie de l’adhésion à l’Union et exhorte le Rêve géorgien à reprendre le chemin des réformes démocratiques et de l’intégration euro-atlantique;

3. déplore le licenciement d’environ 700 fonctionnaires depuis décembre 2024 en raison de leur participation ou de leur soutien à des manifestations pro-européennes; souligne que de telles représailles minent la confiance du public dans les institutions démocratiques, violent la liberté d’expression et d’association, et favorisent l’aggravation des tendances autoritaires du régime actuel; invite les autorités géorgiennes à respecter les normes du droit du travail et à permettre aux fonctionnaires d’enregistrer un syndicat afin de les protéger contre la limitation injustifiée de leurs droits en tant que travailleurs; se déclare préoccupé par l’instrumentalisation politique croissante des nominations dans la fonction publique et demande l’abrogation des amendements à la loi sur la fonction publique adoptés en décembre 2024, qui suppriment la règle du concours pour la nomination des fonctionnaires et accordent à la place des pouvoirs de nomination directe aux dirigeants des institutions publiques; réaffirme que ces amendements constituent un recul inquiétant par rapport à la réforme réussie de la fonction publique mise en œuvre par la Géorgie dans le cadre de l’accord

d’association UE-Géorgie et demande leur abrogation;

4. souligne qu’il est nécessaire de réaliser un audit immédiat et complet de la politique de l’Union vis-à-vis de la Géorgie, compte tenu du recul démocratique en cours et de l’environnement politique et législatif de plus en plus répressif, qui fait régresser de nombreux acquis démocratiques de la Géorgie et les réformes réussies pour adhérer à l’Union, affaiblit fondamentalement les institutions démocratiques et renforce le pouvoir du parti dirigeant; invite à cet égard la Commission à réexaminer la mise en œuvre de l’accord d’association UE-Géorgie à la lumière des violations flagrantes des obligations qui incombent à la Géorgie en ce qui concerne les principes généraux énoncés à l’article 2, à savoir le respect des principes démocratiques, des droits de l’homme et des libertés fondamentales; rappelle que le non-respect de ces obligations pourrait entraîner la suspension conditionnelle de la coopération économique et des privilèges qu’octroie l’accord; demande, à la lumière de la violation flagrante des principes énoncés à l’article 2, l’application de l’article 422 de l’accord d’association UE-Géorgie relatifs au non-respect des obligations;

5. déplore que des hauts fonctionnaires du parti au pouvoir, des députés et des médias affiliés au gouvernement diffusent régulièrement des discours manipulateurs, de la désinformation et des théories du complot sur l’Union, ses États membres, ses dirigeants et personnalités politiques ainsi que sur l’intégration européenne; souligne que le régime du parti au pouvoir continue, par un discours volontairement trompeur et ambigu, d’alimenter l’idée fausse selon laquelle il reste favorable à l’intégration européenne, comme le croit une partie de la population géorgienne; regrette que les médias et l’environnement informationnel soient réprimés et dominés par les télévisions et les médias soutenus par le Rêve géorgien, qui tiennent de faux discours sur l’intégration à l’Union et, partant, imitent la propagande d’inspiration russe et font le jeu de cette dernière, contribuant ainsi à la polarisation de la société;

6. souligne la responsabilité de Bidzina Ivanichvili et d’autres fonctionnaires et dirigeants politiques, notamment Irakli Kobakhidze, Shalva Papuachvili, Vakhtang Gomelauri, Kakha Kaladze, maire de Tbilissi et secrétaire général du Rêve géorgien, et Irakli Garibachvili, ancien président du Rêve géorgien, dans la régression du processus politique en Géorgie, car ils ont favorisé le recul démocratique du pays, ce qui a mené à la consolidation autocratique du pouvoir, et ont pris des mesures qui vont à l’encontre de l’objectif constitutionnel du pays en matière d’intégration euro-atlantique; demande par conséquent que des sanctions personnelles immédiates et ciblées soient imposées à l’encontre de Bidzina Ivanichvili, des membres de sa famille et de ses entreprises, et demande à l’Union de geler ses avoirs financiers, en coopération avec d’autres juridictions, notamment le Royaume-Uni; rappelle aux gouvernements hongrois et

slovaque le principe de coopération loyale qui impose aux États membres de s’abstenir de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs de l’Union; prie donc instamment les gouvernements hongrois et slovaque de réaligner leur politique étrangère sur les positions et les principes de l’Union et de lever leur veto contre l’imposition de sanctions à l’encontre des individus responsables du recul démocratique en Géorgie et de la répression contre les manifestations légitimes; condamne les mesures prises unilatéralement par le gouvernement hongrois en vue de légitimer le Rêve géorgien;

Poursuite du recul en matière de démocratie et d’état de droit et consolidation autocratique du pouvoir

7. réaffirme sa position selon laquelle la crise politique et constitutionnelle que traverse actuellement la Géorgie ne peut se résoudre que par de nouvelles élections législatives, lesquelles devraient avoir lieu au cours des prochains mois dans un meilleur cadre électoral, sous la supervision d’une administration électorale indépendante et impartiale et sous le contrôle d’observateurs internationaux diligents ainsi que d’observateurs géorgiens indépendants, afin de garantir un processus réellement équitable, libre et transparent reflétant la véritable volonté du peuple;

8. souligne qu’il ne reconnaît pas les autorités autoproclamées mises en place par le parti du Rêve géorgien à la suite des élections législatives truquées du 26 octobre 2024 et qu’il estime que l’État géorgien est prisonnier du régime illégitime du parti du Rêve géorgien; rejette par conséquent toute décision prise par l’organe qui a pris le contrôle du pays, telle que l’adoption précipitée d’amendements au code des infractions administratives, au Code pénal et à la loi sur les réunions et les manifestations; déplore que le Parlement géorgien soit un parlement à parti unique constitué à la suite d’élections frauduleuses, ce qui est incompatible avec une démocratie parlementaire pluraliste et avec les normes attendues d’un pays candidat à l’adhésion à l’Union; se félicite du rejet des lettres de créance du Rêve géorgien à l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, qui a entraîné le retrait de la délégation géorgienne;

9. déplore les tentatives répétées du parti du Rêve géorgien au pouvoir de persécuter ses opposants politiques, notamment par des arrestations et des détentions illégales, des menaces et des agressions physiques; demande à nouveau qu’il soit mis un terme aux hostilités à motivation politique, que l’environnement politique soit amélioré et que soit instauré un climat de confiance et un dialogue entre les partis;

10. condamne les poursuites illégales engagées contre les opposants politiques par la commission d’enquête du Parlement géorgien de

fait, dirigée par le parti du Rêve géorgien, laquelle vise de manière disproportionnée les actions du gouvernement dont le mandat s'est terminé il y a plus de douze ans; souligne la nature politique de l'«enquête» menée, et relève que le parti du Rêve géorgien est au pouvoir depuis 2012, mais a lancé la commission d'enquête parallèlement à ses tentatives visant à interdire les véritables partis d'opposition; relève avec inquiétude les déclarations de Tea Tsouloukiani, présidente de la commission d'enquête, qui diffuse des discours russes; condamne avec la plus grande fermeté l'arrestation et la condamnation de Zourab Japaridze, de Mamouka Khazaradze, de Badri Japaridze, de Giorgi Vasadze, de Nika Melia, de Nika Gvaramia et d'autres figures politiques de l'opposition pour des motifs politiques, et considère ces personnes comme des prisonniers politiques;

11. exprime sa profonde inquiétude face aux récentes déclarations des dirigeants du parti au pouvoir, le Rêve géorgien, indiquant leur intention de déclarer inconstitutionnels les partis d'opposition, en particulier le Mouvement national uni; rappelle que le Mouvement national uni a joué un rôle central dans le lancement et l'avancée du processus d'intégration européenne de la Géorgie; relève qu'il existe des parallèles entre le comportement des autorités de fait du Rêve géorgien et le régime actuel du Kremlin, qui a consolidé son pouvoir en interdisant les partis d'opposition; condamne le projet de modification de la loi organique sur les associations politiques de citoyens et de la loi sur la Cour constitutionnelle, adopté le 13 mai 2025, qui permettrait à la Cour constitutionnelle d'interdire effectivement et arbitrairement tous les partis d'opposition;

12. rappelle avec insistance sa demande de libération immédiate de l'ancien président Mikheïl Saakachvili pour des raisons humanitaires, pour qu'il puisse recevoir un nécessaire traitement médical à l'étranger; souligne que les autorités géorgiennes sont entièrement responsables de sa santé et de son bien-être et qu'elles doivent être tenues responsables de tout préjudice qu'il pourrait subir; demande en outre aux autorités du parti du Rêve géorgien de garantir aux députés au Parlement européen un accès sans entrave à Mikheïl Saakachvili;

13. souligne que la politique de non-reconnaissance de la légitimité du parlement à parti unique et du président nommé par celui-ci devrait se poursuivre jusqu'à ce que le cap politique géorgien ait évolué de manière concrète et que de nouvelles élections législatives libres et équitables soient organisées; invite les représentants et les députés de l'Union et des États membres à s'abstenir de rencontrer des représentants du régime, à commencer par l'actuel président de fait; considère toujours Salomé Zourabichvili comme la présidente légitime de la Géorgie et la représentante légitime du peuple géorgien; salue ses efforts pour ramener pacifiquement le pays sur la voie démocratique et européenne du développement;

14. souligne que les prochaines élections municipales de l’automne 2025 se dérouleront dans un contexte de dégradation de l’environnement juridique à la suite de l’adoption de nouvelles modifications de la loi organique géorgienne et du code électoral en décembre 2024 et dans des conditions de répression politique croissante et de persécution des opposants politiques par le régime géorgien; estime que, dans les conditions politiques et juridiques actuelles, tout participant potentiel aux élections municipales qui s’attend à des élections libres et équitables fait face à d’énormes difficultés et qu’en outre, sa participation sera utilisée par les autorités autoproclamées comme reconnaissance du nouveau statu quo; est d’avis que le choix démocratique du peuple géorgien ne pourra pas s’exprimer dans le cadre de ces prochaines élections, à moins que les figures politiques de l’opposition qui sont emprisonnées et détenues ne soient libérées et que les élections ne se déroulent dans un meilleur cadre électoral, sous la supervision d’une administration électorale indépendante et impartiale et sous le contrôle d’une observation internationale diligente afin de garantir un processus véritablement équitable, libre et transparent;

15. condamne fermement la destruction continue et délibérée de l’environnement dans lequel opère la société civile dynamique du pays, destruction causée par l’adoption de plusieurs actes législatifs restrictifs d’inspiration russe, y compris sur la transparence de l’influence étrangère, les menaces et la stigmatisation de la part des autorités; dénonce fermement la nouvelle initiative législative qui exige l’enregistrement de toutes les subventions accordées aux organisations de la société civile auprès du gouvernement et qui oblige les donateurs étrangers à obtenir l’approbation du pouvoir exécutif pour verser des subventions aux organisations locales; déplore la récente décision des autorités de geler les comptes bancaires des initiatives et campagnes de financement participatif en faveur des prisonniers politiques et de leurs familles; invite les autorités à mettre immédiatement un terme aux actes d’intimidation, aux menaces, aux poursuites à caractère politique et aux agressions physiques à l’encontre de représentants de la société civile, de dirigeants politiques, de militants civils, de journalistes et de professionnels des médias en Géorgie; condamne le fait que plusieurs journalistes européens se soient vu refuser l’entrée en Géorgie de manière arbitraire et injustifiée; réitère son appel à la libération immédiate et inconditionnelle de Mzia Amaglobeli et au retrait de toutes les charges retenues contre elle, qui sont motivées par des raisons politiques, exprimant sa profonde inquiétude face à la détérioration critique de sa vue en détention et demandant instamment un accès urgent à des soins médicaux fiables;

16. condamne l’adoption récente, sans consultation publique en bonne et due forme, d’une législation qui rend possibles de nouvelles persécutions politiques, limite le droit de réunion et réduit encore l’espace dans lequel la société civile, les médias indépendants

l’opposition peuvent évoluer librement, notamment la loi d’inspiration russe sur les agents étrangers, les amendements à la loi sur le service public, les amendements à la loi sur les subventions, la loi sur l’enregistrement des agents étrangers ainsi que les nouveaux amendements restrictifs à la loi sur la radiodiffusion; demande aux autorités géorgiennes d’abroger ces modifications législatives; souligne que la conduite politique du Rêve géorgien, y compris son alignement stratégique sur la Fédération de Russie et l’adoption accélérée d’outils caractéristiques des régimes autoritaires, suit les évolutions de ce type en Russie; exprime sa préoccupation face à la dernière vague d’attaques contre les organisations non gouvernementales (ONG) et aux demandes de certaines institutions publiques, telles que le bureau de lutte contre la corruption, qui a sommé des ONG de fournir, dans un délai de trois jours ouvrables, des informations détaillées sur leurs activités financières, juridiques et opérationnelles au cours des dix-huit derniers mois; souligne que cette demande est irréalisable par sa conception et risque, en tant que telle, de paralyser le travail des organisations ciblées et de suspendre leurs activités;

17. salue le travail mené au cours des derniers mois par la société civile géorgienne, qui a fourni une aide juridictionnelle gratuite, constitué des dossiers sur les graves violations des droits de l’homme et pris la tête de contentieux nationaux et internationaux pour obtenir justice et faire condamner les responsables dans un contexte d’attaques permanentes, de criminalisation de l’espace civique et de campagnes de désinformation visant le travail de la société civile;

18. souligne qu’il est urgent de soutenir la société civile et les médias indépendants géorgiens, compte tenu de la répression grandissante ainsi que de la suspension des activités de l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), et demande dès lors à la Commission de renforcer son soutien financier et de verser sans attendre les fonds qui y sont attachés; demande que les mécanismes de financement de l’Union soient adaptés pour tenir compte des besoins qui se manifestent dans un cadre plus hostile et antidémocratique et que les fonds soient réaffectés au soutien direct des organisations de la société civile, des médias indépendants et des défenseurs des droits de l’homme; souligne également à cet égard que les États membres de l’Union devraient être prêts à accueillir et à soutenir les organisations de la société civile et les médias indépendants géorgiens pour qu’ils puissent poursuivre leur travail en exil;

19. souligne qu’au-delà du fait que le Rêve géorgien rejette l’intégration de la Géorgie à l’Union, il rejette plus généralement le droit international relatif aux droits de l’homme et les normes démocratiques, tout en s’engageant rapidement sur la trajectoire négative observée précédemment en Russie; est vivement préoccupé, en particulier, par les répercussions de ce rejet sur les

droits et le bien-être des femmes, des minorités, des migrants, des personnes handicapées, des personnes LGBTI, des personnes vivant sous le seuil de pauvreté et d'autres groupes vulnérables ou à risque; condamne fermement l'adoption par le Parlement géorgien, en octobre 2024, d'une législation anti-LGBTI qui fait écho aux politiques autoritaires d'inspiration russe et viole la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et demande son abrogation; demande le rétablissement des quotas hommes-femmes supprimés par le Parlement géorgien en avril 2024; invite les États membres de l'Union, lorsqu'ils évaluent les demandes d'asile, à tenir dûment compte du fait que la Géorgie dispose désormais de l'une des lois anti-LGBTI les plus répressives d'Europe; est préoccupé par le manque de protection des minorités ethniques et religieuses en Géorgie;

20. réaffirme que les mesures prises jusqu'à présent par l'Union face au recul démocratique flagrant et aux manquements aux engagements antérieurs ne reflètent pas la gravité de la situation en Géorgie et ses effets sur l'ensemble de la région; déplore le manque de mesures proactives et la réaction globalement limitée et tardive du Conseil et de la Commission; souligne que l'absence d'unanimité entre les États membres ne devrait pas empêcher ceux qui le souhaitent de prendre des mesures appropriées et efficaces; invite les dirigeants de l'Union à mobiliser de toute urgence les États membres partageant les mêmes valeurs pour prendre des mesures coordonnées et ainsi surmonter les obstacles politiques à l'adoption de sanctions à l'échelle de l'Union;

21. invite l'Union et ses États membres à instaurer, sur une base bilatérale et coordonnée, des sanctions personnelles à l'encontre des principaux dirigeants politiques du Rêve géorgien, des fonctionnaires et de ceux qui, au sein de l'administration, du monde des affaires, des médias, du système judiciaire, des autorités répressives et de la commission électorale, permettent au régime d'exister, et qui sont responsables du recul démocratique, de la fraude électorale, des violations des droits de l'homme et de la persécution des opposants politiques et des militants; demande en outre que les sanctions s'étendent aux fonctionnaires de niveau intermédiaire et inférieur qui sont responsables de la mise en œuvre de mesures répressives contre les opposants au régime et qu'elles soient maintenues jusqu'à ce que la démocratie géorgienne soit correctement rétablie; se félicite de l'imposition de sanctions bilatérales par la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la Tchéquie, l'Allemagne et la Pologne, ainsi que par des partenaires partageant les mêmes valeurs, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et l'Ukraine, et invite les autres États membres de l'Union à suivre leur exemple; demande que soient envisagées d'autres mesures restrictives, telles que la suspension de l'accès à SWIFT ou des sanctions sectorielles, visant à couper les flux financiers et les sources de revenus du régime du Rêve géorgien;

22. se félicite de la décision du Conseil de suspendre l’exemption de visa pour les diplomates et les fonctionnaires géorgiens, qui constitue une première réponse à la dégradation constante de la situation en Géorgie; demande une nouvelle fois à la Commission et au Conseil de réexaminer le statut d’exemption de visa de la Géorgie, et d’envisager de le suspendre si les normes et les critères pertinents en matière de gouvernance démocratique et de libertés ne sont pas respectés en raison des actions du parti au pouvoir; souligne que le Rêve géorgien est pleinement responsable de toutes les conséquences découlant de l’éventuelle suspension du régime d’exemption de visa pour les citoyens géorgiens; souligne l’importance de l’exemption de visa pour les acteurs de la société civile, les militants des droits de l’homme et les journalistes géorgiens, entre autres, afin qu’ils puissent se rendre dans l’Union pour informer les acteurs européens de l’évolution de la situation en Géorgie, mais aussi pour leur permettre de quitter rapidement le pays, car nombre d’entre eux font l’objet de persécutions politiques de la part des autorités;

Alignement sur les questions de politique étrangère

23. déplore que le Rêve géorgien soit en train de démolir des décennies d’avancées sur la voie de la démocratie, de l’état de droit et de l’intégration euro-atlantique et qu’il s’isole de ses alliés, qui l’avaient soutenu tout au long de ce processus; déplore que la Géorgie n’ait accompli aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l’Union en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense et que le niveau d’alignement de la Géorgie sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l’Union reste remarquablement faible (49 %), ce qui témoigne de son manque d’engagement en faveur de l’intégration européenne; souligne que l’avancée du processus d’adhésion à l’Union exige un alignement complet sur la PESC de l’Union, conformément aux attentes à l’égard de tous les pays candidats; regrette que la Géorgie ne participe pas aux missions et aux opérations de gestion des crises de l’Union menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune; regrette que l’absence d’alignement de la politique étrangère géorgienne mène à un isolement imposé de l’intérieur et que le régime répressif du Rêve géorgien renforce l’instabilité dans la région du Caucase du Sud et de la mer Noire;

24. constate que la Géorgie, sous le gouvernement actuel, évolue dans une direction qui la met en danger de devenir un État vassal de la Russie comme la Biélorussie; regrette qu’à l’heure où le monde démocratique soutient fermement l’Ukraine contre la guerre d’agression non provoquée de la Fédération de Russie, les autorités géorgiennes actuelles s’alignent de plus en plus sur les politiques et la rhétorique du Kremlin, contribuant ainsi au révisionnisme historique; constate que la Géorgie ne s’est pas alignée sur la grande majorité des sanctions à l’encontre de la Russie, de la Biélorussie et

de l’Iran, mais qu’elle a prétendu avoir coopéré étroitement avec l’Union pour empêcher le contournement des sanctions; se déclare néanmoins préoccupé par les informations selon lesquelles la Géorgie aurait joué un rôle dans le contournement des sanctions de l’Union contre la Russie; demande donc à la Commission de mener une enquête approfondie sur ces allégations;

25. constate également avec inquiétude le récent virage stratégique du gouvernement du Rêve géorgien vers la Chine et sa coopération croissante avec l’Iran; prend acte du soutien public accordé par le Rêve géorgien aux initiatives géostratégiques chinoises et du renforcement des relations économiques bilatérales, qui se manifeste notamment par l’attribution du projet de construction du port en eau profonde d’Anaklia à un consortium dirigé par la Chine; souligne que cette démarche va à l’encontre des déclarations de la Géorgie quant à son engagement en faveur de l’intégration euro-atlantique; souligne que le projet Anaklia risque à présent de devenir un moyen d’accroître l’influence politique, financière et économique de la Chine dans la région, ce qui éloignera un peu plus la Géorgie de ses partenaires stratégiques occidentaux; invite à cet égard la Commission et les États membres à réexaminer et, le cas échéant, à suspendre ou à réorienter le financement des projets de connectivité régionale; se déclare vivement préoccupé par le renforcement de la coopération pluridimensionnelle de la Géorgie avec Téhéran, qui risque d’isoler encore davantage la Géorgie;

26. avertit que le virage actuel de la Géorgie vers l’autoritarisme et son alignement croissant sur la Russie constituent une menace grandissante pour la sécurité européenne, compte tenu notamment de la position stratégique qu’occupe le pays et de son accès à la mer Noire, qui est essentiel à la projection de la puissance de la Russie dans la région; souligne que la stratégie du parti au pouvoir, le Rêve géorgien, pourrait être reproduite ailleurs et servir de manuel pour la prise de contrôle hybride d’un État; s’inquiète des répercussions régionales et avertit que la crédibilité de l’action européenne dans le Caucase du Sud au sens large est en jeu, en particulier dans la perspective de la future stratégie de l’Union pour la mer Noire;

27. est profondément préoccupé par la collaboration, le rapprochement et la convergence idéologique du Rêve géorgien avec la Russie et d’autres régimes autoritaires, en dépit de l’occupation larvée du territoire géorgien par la Russie; dénonce le fait que le Rêve géorgien diffuse de la désinformation et des discours manipulateurs venus de Russie et y contribue, notamment en utilisant la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine comme outil de propagande, attitudes qui sont en contradiction avec le soutien intact et extrêmement fort du grand public en faveur de l’intégration euro-atlantique du pays; regrette le manque de coopération avec l’Union dans la lutte contre les activités de manipulation de l’information et d’ingérence menées depuis l’étranger;

28. condamne une fois de plus très fermement l’occupation en cours des régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud par la Russie et la poursuite du processus de «frontiérisation», qui constitue une violation de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de la Géorgie; exhorte le gouvernement géorgien à maintenir une position claire et cohérente sur l’agression russe et demande à l’Union de continuer à s’engager activement dans la résolution du conflit, la surveillance du respect des droits de l’homme et le soutien aux populations touchées;

29. recommande de renforcer la mission d’observation de l’Union européenne en Géorgie en la dotant de davantage de ressources et d’un mandat plus large pour surveiller l’ingérence étrangère et la déstabilisation des frontières; invite instamment les États membres à mettre à disposition un financement et des effectifs suffisants pour que la mission puisse répondre à la crise politique et de sécurité actuelle;

30. constate que le soutien offert par la facilité européenne pour la paix, d’un montant de 30 millions d’euros, a été suspendu à juste titre en 2024 à la suite du recul démocratique en Géorgie et qu’aucun soutien n’est prévu pour 2025; souligne que cette suspension aura des conséquences néfastes sur la stabilité et la sécurité nationales de la Géorgie; réaffirme que toute aide financière future ne peut être autorisée qu’à condition que le régime géorgien autoproclamé se retire et que des élections justes et impartiales soient organisées;

°

° °

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l’Europe, à l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la présidente de la Géorgie Salomé Zourabichvili ainsi qu’aux autorités géorgiennes autoproclamées.